

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LOIR ET CHER

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 17

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID: 041-214101578-20240930-DEL\_2024\_78-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024  
Délibération n° 2024/78

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18 h 30  
**Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,**  
dûment convoqués individuellement et par écrit,  
le 20 septembre 2024,  
**se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de l'Aire de**  
**Loisirs, sous la présidence**  
**de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune**

**Étaient présents :**

M. Yves VILLANUEVA, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Pierre-Yves BAGARRE, Mme Sylvie CESSAC, M. Daniel CHAMBINAUD, Mme Edwige DO NASCIMENTO, Mme Catherine PAREY, M. Jean-Pascal GAUTHIER, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Chantal MAUPOU M. Philippe GUITTIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :**

M. Dominique MOIRAS donne pouvoir à M. Daniel CHAMBINAUD,  
Mme Stéphanie LAVIOLETTE donne pouvoir à M. Yves VILLANUEVA,  
M. Jérôme FERRE donne pouvoir à Mme Chantal MAUPOU,  
Mme Ludivine SIMON, donne pouvoir à Mme Vanessa CHAUVEAU

**Étaient excusés :**

M. Teddy LELONG, M. Arnaud POULAS

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie LEPINE

**DELIBERATION N°2024/78: Inscription cantine - Règlement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un nombre important de parents n'inscrivent pas leurs enfants sur le portail « gestion cantine » pour le repas scolaire. Il est donc très compliqué d'indiquer le nombre de repas à préparer au prestataire.

Le Maire propose d'établir un règlement de cantine concernant notamment l'inscription sur le portail « gestion cantine » afin qu'un enfant qui mange à la cantine soit inscrit sur l'année et décoché par les parents sur les jours d'absence seulement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE d'appliquer de manière immédiate le règlement ci-joint.

Fait et délibéré le 30 septembre 2024

Le Maire,  
Yves VILLANUEVA

